

Canton de VIC-FEZENSAC

N° 2026/DG15

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC**

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2212-1 et suivant et L. 2214-1 et suivant et L.2215-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour veiller à la commodité de passage, au bon ordre sur les voies publiques, pour assurer le bon déroulement, assurer la sécurité du public et prévenir tout accident lors des manifestations et cérémonies publiques, organisées sur le territoire de la commune, et particulièrement à l'occasion de **LA FERIA DE PENTECOTE qui se déroulera du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026 de 10h00 à 20h00** ;

Vu l'urgence à anticiper le risque de troubles graves et récents à l'ordre public ;

Vu la déclaration de manifestation en date 15 mai 2026 et transmise en mairie par mail le dimanche 17 mai 2026, par l'association CRAC Europe représentée par Mesdames Christine THERY, Axelle CLERC PELLEGATTA et M. Didier BONNET déclarant la date de la manifestation le **dimanche 24 Mai 2026**.

Considérant les **risques** de mobilisation, appelant à agir pour la journée du dimanche 24 mai 2026, sur la **COMMUNE DE VIC-FEZENSAC, pour obtenir par la force l'annulation de la CORRIDA** ;

Considérant les troubles graves récents à l'ordre public survenus à l'occasion de spectacles taurins ;

Considérant que, pour obtenir cette annulation, les militants anti-corridas sont susceptibles de reprendre tout ou partie des techniques générant un trouble à l'ordre public qu'ils ont utilisées dans les manifestations ces derniers temps, telles que la confrontation directe avec les spectateurs et les organisateurs, la pénétration et le maintien sur la piste des arènes, l'enchaînement dans les arènes et sur leurs extérieurs, le jet de fumigènes, le blocage des véhicules transportant les animaux ou leurs carcasses, le blocage ou des lieux abritant les toréros, l'entrave à la circulation des véhicules des toréros ou l'usage de moyens d'amplification de la voix dans les arènes ou à leurs abords immédiats, afin de perturber le spectacle ;

Considérant que de possibles incidents entre anti-corridas et « festayres » alcoolisés sont également à prendre en compte ;

Considérant que cette manifestation regroupera un public taurin estimé à 5000 spectateurs ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne pourront contenir ces troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances, seules des mesures de restriction de circulation et de mesures de sécurité adaptées sont de nature à prévenir efficacement les manifestations susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1 : Durant **LA FERIA DE LA PENTECOTE** qui se déroulera du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026, les manifestations à but revendicatif organisées sur la voirie publique sont autorisées entre 08 H 00 et 19 H 00 dans un périmètre délimité par les voies suivantes :

- Avenue Edmond Bergès : dans sa section comprise entre le carrefour giratoire de la RN124 côté Mont de Marsan et l'intersection avec la grande rue des Capots.

Ce périmètre est indiqué en vert sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La circulation de véhicules est interdite, sauf nécessité dûment constatée, telle que pour rejoindre un domicile ou pour effectuer une livraison documentée, dans le périmètre élargi centré autour des arènes et délimité par les voies suivantes :

- Avenue Edmond Berges ;
- RD 626 route d'Eauze.

La zone d'interdiction comprend le pourtour du périmètre.

L'accès de ces véhicules au périmètre défini à l'article 1^{er} est interdit sauf autorisation préalable.

Article 3 : Pour assurer la sécurité des personnes et des biens, les agents de sécurité agréés chargés du contrôle des accès demanderont aux usagers d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit du périmètre défini à l'article 1^{er} et procéderont à une palpation de sécurité.

Article 4 : Durant la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, l'accès au périmètre défini dans ce même article n'est pas autorisé aux visiteurs porteurs d'objets encombrants tels que les valises, les sacs à provision et autres bagages. L'accès reste possible pour les visiteurs portant un sac et/ou un sac à main de petite taille.

Il est également interdit d'introduire dans ce même périmètre tout objet pouvant servir de projectile ou de moyens d'entrave ou pouvant constituer un danger pour les usagers, le personnel ou les participants ou pouvant porter atteinte au libre déroulement de la manifestation, tel que :

- Les armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ;
- Les substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Les fumigènes et autres dispositifs générateurs de fumée ;
- Les dispositifs d'amplification électrique de la voix.

Les visiteurs porteurs d'un des objets précités ne pourront pénétrer dans le périmètre qu'après avoir laissé cet objet aux organisateurs. Ce dépôt sera déclaré auprès des services de police. Cet objet sera restitué à la fin de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 5 : Tout contrevenant à ces restrictions est passible des sanctions prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché et publié à la mairie de la commune de **VIC-FEZENSAC** et aux abords immédiats du périmètre énoncé à l'article 1^{er}.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,

- Messieurs les organisateurs des spectacles.

Et dont copie sera également adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le chef de corps départemental du SDIS.

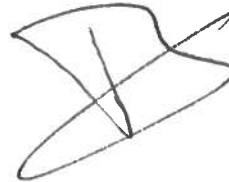
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif auprès du Maire de la commune de VIC-FEZENSAC. L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 18 mai 2026.

**Madame le Maire,
Barbara NETO**



PENTECOTE A VIC 2026

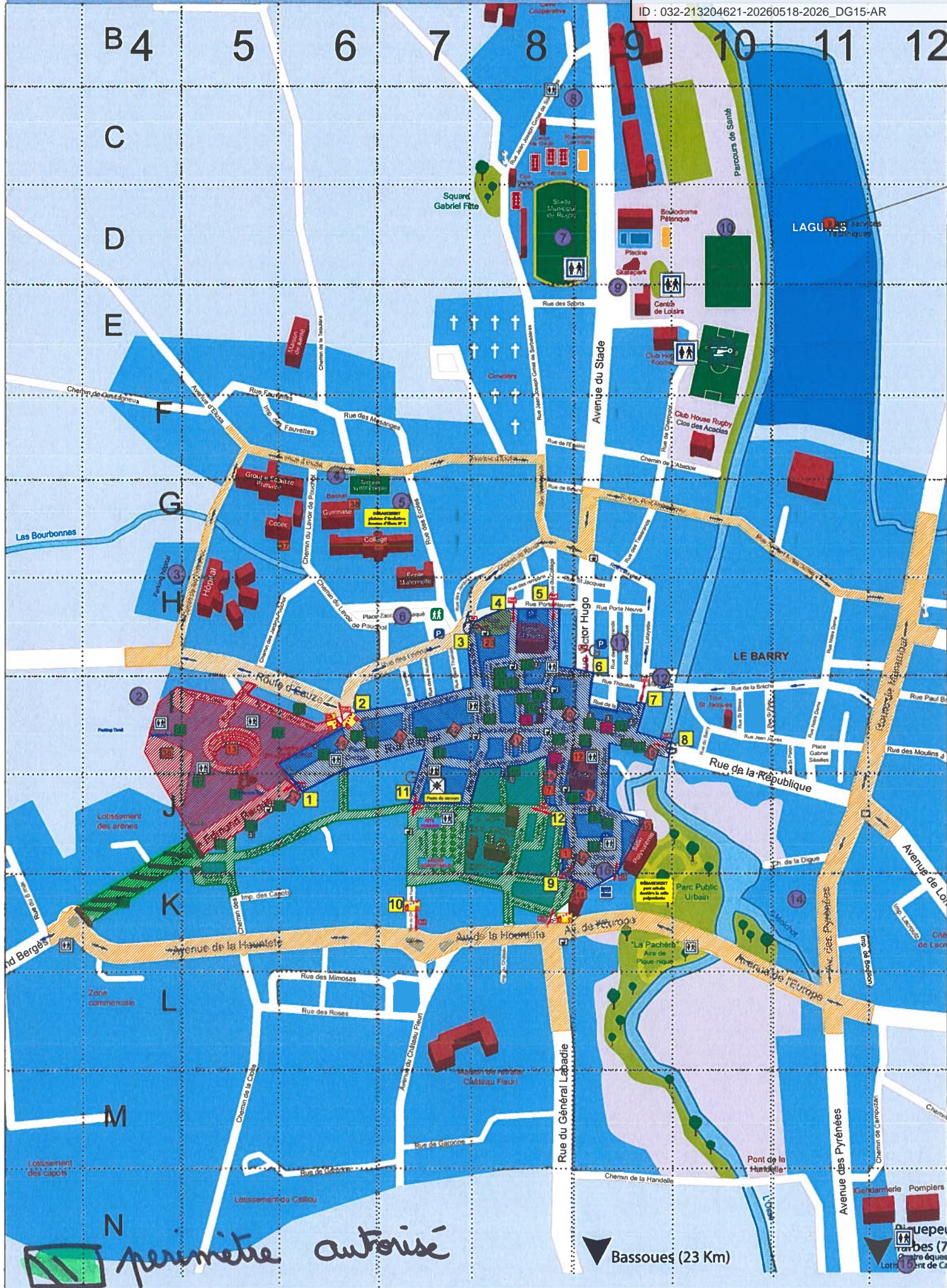
Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



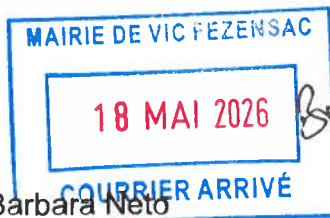
ID : 032-213204621-20260518-2026_DG15-AR



perimètre autorisé

▼ Bassoues (23 Km)

Gendarmerie
Pompiers
Mairie
Centre Aquatique
L'Arrière



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20260518-2026_DG15-AR

À l'attention de Madame la Maire Barbara Neto

Madame la Maire,

Veillez trouver ci-joint les documents relatifs à la déclaration de manifestation pacifique de l'association CRAC Europe, pour la journée du 2026, dans la ville de Vic Fezensac.

Cette manifestation statique aura lieu entre le rond-point de l'avenue Edmond Berges et la parcelle 410. Des manifestations contre la corrida, se déroulant dans le calme, ont déjà eu lieu à cet endroit des années précédentes.

Il s'agit d'un regroupement citoyen pacifique, dont le but est d'exprimer notre profond désaccord à l'encontre de la novillada et de la corrida qui se tiendront, ce jour-là, dans les arènes de Vic Fezensac.

Notre rassemblement commencera à 14h pour se dispenser à 18h30.

Afin de faciliter l'organisation de notre manifestation nous vous demandons de bien vouloir nous adresser par mail l'arrêté municipal.

En vous souhaitant bonne réception des documents joints, je vous prie d'agréer, Monsieur la Maire, l'expression de notre considération citoyenne.

Pour l'association CRAC Europe le 15 mai 2026

Christine Théry

Téléphone : 0608180152

Axelle Clerc-Pellegatta

Téléphone : 0683784855

Mail : axelleclercpellegatta@gmail.com



DÉCLARATION DE MANIFESTATION (hors manifestation sportive) DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

formulaire à adresser à pref-secretariat-prefet-dircab@gers.gouv.fr
ou à : Préfecture du Gers – 3 place du préfet Claude Erignac – 32007 AUCH CEDEX

I. INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

DATE : 24 mai 2026

COMMUNE(s) : Vic Fézensac 32190

OBJET DE LA MANIFESTATION : Manifestation contre la corrida

Nature de la manifestation (sociale, festive, associative...) : Associative

Nombre de manifestants attendus : 30

Zone : gendarmerie

Police

Gendarmerie nationale

1 – TYPE DE MANIFESTATION

CORTEGE

RASSEMBLEMENT

sur la voie publique exclusivement sur la voie publique et dans un établissement

dans un bâtiment ou dans une enceinte en plein air

dans un site ouvert ou fermé

2 – HORAIRES ET DESCRIPTIF

2.1 pour un cortège :

a) **début de la manifestation**

heure du début :

lieu de rassemblement :

b) **Pour les cortèges, l'itinéraire :**

**préciser les axes qui seront empruntés de manière précise et si les arrêts sont prévus
(joindre un plan du parcours à la déclaration)**

c) dispersion de la manifestation heure :

lieu :

2.2 pour un rassemblement :

a) date et heure du début de rassemblement 24 mai 2026 à 15 h

b) date et heure de la fin de rassemblement 24 mai 2026 à 18h 30

(joindre un plan du site de rassemblement mentionnant les axes d'accès)

3 – INFORMATIONS SUR LES ORGANISATEURS

la ville est partenaire de l'organisateur référent de la ville :

l'organisateur est sans lien avec la ville

Organisateur	Nom	Prénom	Téléphone	Courriel
CRAC	Thery	Christine	0608180152	rosewallis@live.fr
CRAC	Bonnet	Didier	0619772884	craceurope@gma
crac	Clerc pellegatta	Axelle	06 83 78 48 55	axelle@gmail.com

4 – ACTIVITÉS SOUMISES A AUTORISATION

– débit de boissons autorisées

- type de licence :
- date de l'autorisation et horaires de fonctionnement :

restauration

- date de l'autorisation et horaires de fonctionnement :

vente ambulante

- date de l'autorisation et horaires de fonctionnement :

II. LES MESURES DE SÉCURITÉ MISES EN ŒUVRE

(plan de situation décrivant l'ensemble des mesures mises en œuvre à joindre
OBLIGATOIREMENT)

a) l'accès :

mesures d'interdiction de stationnement : (préciser les axes interdits et les horaires prévus d'interdiction ainsi que les zones de stationnement prévues)

mesures d'interdiction de circulation : (préciser les axes interdits et les horaires prévus d'interdiction ainsi que les déviations mises en place)

b) la zone ou le parcours :

- dispose d'un service d'ordre assuré par :

la police municipale

Nombre d'agents :

un service de sécurité privé

Nombre d'agents :

Nom de la société :

Coordonnées du référent sur site :

Nom :

Tel :

des bénévoles

Nombre d'agents :

Nom de la société :

Coordonnées du référent sur site :

Nom :

Tel :

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les soussignés déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion,

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.



Dans le cadre du plan VIGIPIRATE les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les mesures du plan VIGIPIRATE appliquées aux lieux de rassemblement dans le contexte du niveau « urgence attentat ». Des informations sont diffusées sur le site de la préfecture du Gers.

(signature de trois organisateurs)

Signature organisateur 1



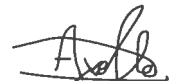
« Lu et approuvé »

Signature organisateur 2



« Lu et approuvé »

Signature organisateur 3



« Lu et approuvé »